



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-2901-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

le lundi 29 janvier

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 24 janvier 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h05.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Cécile Gery, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse

Pouvoirs : Eric Doyen à Matthieu Joly, Marielle Berlioz à Christelle Bernard, Patrice Fournier à Jean Papadopulo, Emilie Delwaulle à Cécile Gery.

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Exposé :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (002) ou en excédent de fonctionnement capitalisé (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 595 398.87 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé 2023 à affecter
+ 267 297.94 €	+328 100.93 €	595 398.87 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 138799.59 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au déficit d'investissement de 2022 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Déficit d'investissement reporté 2022	Résultat cumulé 2023 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 62 858.55 €	-75 941.04 €	- 138 799.59 €	13200€
		+ 125 599.59 €	

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Vu le compte administratif 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 150 000 €
- Excédent antérieur reporté de fonctionnement (R 002) : 445 398.87€

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 3 (J Delroise, V Luxos, S Comberousse)

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **01 FEV. 2024**
- publication et/ou notification le **01 FEV. 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four

Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance